



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION  
DU COMITE SYLVO-CYNEGETIQUE  
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS DE NORMANDIE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier, notamment son article L.113-2 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois
- Vu l'avis en date du 20 mars 2017 du Président du conseil régional de Normandie ;

*Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le comité sylvo-cynégétique prévu par l'article D.113-13 du code forestier est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional.

Il comprend :

**Cinq représentants des chasseurs**

M. Jacky ROGER	fédération départementale des chasseurs de l'Eure
M. José DOMENE-GUERIN	fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime
M. Pierre-André JEANNERAT	fédération départementale des chasseurs du Calvados
M. Thierry CHASLES	fédération départementale des chasseurs de la Manche
M. Vincent BEAUVAIS	fédération départementale des chasseurs de l'Orne

## **Cinq représentants des propriétaires forestiers**

M. Jean de SINÇAY	syndicat des forestiers privés de L'Eure
M. Marc LEMARCHAND	syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche
M. Xavier GORGE	syndicat des forestiers privés de Seine-Maritime
M. François HUREL	syndicat des forestiers privés de l'Orne
M. Antoine COUKA	office national des forêts

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétariat du comité sylvo-cynégétique est confié à Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les membres désignés peuvent donner mandat à un autre membre du comité sylvo-cynégétique. Aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat.

### **ARTICLE 4 :**

Le mandat des membres du comité sylvo-cynégétique est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Lorsqu'un membre du comité sylvo-cynégétique, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le comité sylvo-cynégétique se réunit sur convocation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, qui fixent l'ordre du jour.

### **ARTICLE 5 :**

Le règlement intérieur adopté par la commission régionale de la forêt et du bois s'applique au comité sylvo-cynégétique.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 21 AVR. 2017  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
La Préfète



Nicolas HESSE